

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE *111*

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 complétée par la délibération du 22 Octobre 2015 et de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AUX GROUPES ARTISTIQUES

CHAPEAU ROUGE – 37 rue Trivalle

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°04 du 3 juillet 2020 relative à la délégation de Monsieur le Maire sur la fixation des tarifs des lieux publics tels que l'utilisation des salles culturelles.

J'ai décidé de mettre à la disposition la salle du Chapeau Rouge et de signer le contrat de mise à disposition à titre gracieux correspondant avec le groupe suivant :

- Paranoïd du lundi 17 au jeudi 20 mai 2021

Carcassonne, le 31 MAI 2021

Le Maire

Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210531-decision21111-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2021

Affichage : 31/05/2021

